

**PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 5 AVRIL 2018 A 19H
AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT-SATUR**

Etaient présents :GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, TERREFOND Anne-Marie, M. BERTHIER Clément, TIMMERMAN Patrick, BESLE Michèle, CARRE Christian, Mme GAETAN Elisabeth, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, Mme VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, VIGUIE Pascal, TABORDET Denis, DOUCET Gilles-Henry, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme ARMANET Marie-France
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. LAURENT Roger a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
Mme COTAT Valérie a donné pouvoir à Mme VERON Carine
Mme PICARD Noëlle est remplacée par le suppléant M. THIROT Christian
M. de CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie

Secrétaire de séance : M. PIERRE Rémi

Approbation du conseil communautaire du 20 mars 2018 auquel M. TABORDET était présent.

Ordre du jour :

M. PABIOT propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant 2 points : la modification des tarifs du centre de loisirs de Vailly pour les vacances de printemps et la convention avec les Francas. Il propose également de retirer les amortissements de l'ordre du jour car les données de la CDC et du comptable public sont discordantes.

I- AFFAIRES GENERALES

I-1) Création du service commun pour le SPANC

II- FINANCES

II-1) Modification tarifs ALSH Vailly sur Saultre pour les vacances de printemps

II-2) Convention avec les Francas

~~II-3) Choix de la durée des amortissements~~

II-4 Affectation des résultats 2017

II-5) Taux de la TEOM 2018

II-6) Vote des taxes additionnelles 2018

II-7) Répartition 2018 des subventions versées aux organismes privés

II-8) Vote du budget du service commun SPANC

II-9) Vote du budget primitif 2018

II-10) Budget du CIAS 2018

III-TOURISME

III-1) Convention d'objectifs avec l'office de tourisme du Grand Sancerrois

III-2) Création d'un poste saisonnier pour le site de la Balance

Informations et questions diverses :

- PAPI

I- AFFAIRES GENERALES

I-1) Création du service commun pour le SPANC

Dans le cadre de la restitution de la compétence SPANC, la mise en place du service commun se précise et les éléments transmis par la Préfecture évolue également. La mise en œuvre se simplifie et permettrait une gestion équivalente à celle connue lorsque la CDC était compétente.

Le service commun est ainsi un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et de ses communes et de mettre en commun les moyens afin de favoriser l'exercice des missions. La communauté de communes met ainsi à disposition des communes un service commun dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Il est proposé de créer un service commun relatif à l'assainissement non collectif. Une convention précise les modalités d'organisation, de fonctionnement, les conditions de suivi du service commun. Cette convention est annexée en pièce jointe. Les communes concernées devront ensuite délibérer pour adhérer au service commun, approuver la convention, fixer le montant de la participation des usagers et la périodicité des contrôles. M. PABIOT précise que les dernières informations sont arrivées dans la semaine. La proposition est validée par la préfecture. Cette nouvelle organisation n'impose pas aux communes d'avoir un budget annexe. Les communes devront simplement délibérer en conseil municipal sur l'adhésion au service, les tarifs et la périodicité. Un modèle de délibération sera envoyé dans les mairies. Les communes du Pays Fort peuvent désormais adhérer à la compétence à la carte spanc du pays. M. PABIOT salue le travail de Mme GUILLOT qui a fait ses propres recherches et a ainsi découvert une collectivité en Corrèze fonctionnant sur ce modèle. Les conventions et délibérations ont pu être soumises à la préfecture qui jusque là pensait que cette organisation n'était pas possible. Le syndicat de Pays restitue normalement la compétence spanc au 1^{er} janvier 2019, donc le service commun pourra prendre le relais pour les communes du Pays Fort et du Sancerrois.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Approuver la création du service commun relatif à l'assainissement non collectif
- De Valider la convention de mise en place du service commun
- D'Autoriser le président à signer les conventions d'organisation du service commun
- D'Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du service commun avec les communes compétentes qui souhaitent adhérer
- D'Autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du service commun

M. VIGUIE remarque que des collectivités voisines, dont le syndicat de Pays, pratiquent les contrôles périodiques tous les 10 ans. Notre spanc impose un contrôle obligatoire tous les 4 ans, ce qui est trop rapproché pour les usagers. M. PABIOT rappelle que c'est le conseil communautaire d'HBVL qui en avait décidé ainsi. M. VIGUIE demande ce qui se passera si le conseil municipal ne vote pas les tarifs. M. PABIOT répond que dans ce cas, la commune n'adhère pas au service commun et gèrera en propre son assainissement non collectif.

M. PABIOT propose de retirer le paragraphe 9 de la convention portant sur la résiliation anticipée. M. PABIOT rappelle que la CDC dispose de 8 mois pour tout mettre à plat et organiser le service commun à l'échelle des 36 communes.

Mme PERONNET constate que dans l'immédiat, rien ne change, à part la signature de la convention. Contrairement à tous les scénarii envisagés, c'est une bonne nouvelle.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- FINANCES

II-1) Modification tarifs ALSH Vailly sur Sauldre pour les vacances de printemps

Lors du conseil communautaire du 22 février 2018, les tarifs pour l'ALSH situé à Vailly sur Sauldre ont été délibérés. Il s'agit d'un forfait à la semaine comme indiqué ci-dessous.

2018	Sans aide CAF (tarifs de base)	Avec carte temps libre Caf	
		QF ENTRE 339 € et 585 €	QF inférieur à 339€
COUT SEMAINE JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS			
Pour le 1 ^{er} enfant	55 €	40 €	30 €
pour le 2 ^{ème} enfant	52 €	37 €	27 €
pour le 3 ^{ème} enfant	47 €	32 €	22 €

Or il a été décidé que les centres de loisirs pour les sites de Saint-Satur et Vailly sur Sauldre seraient ouverts pour les vacances de printemps du 25 avril 2018 au 4 mai 2018. Soit une semaine de 2 jours et une semaine de 4 jours. Il convient donc de modifier la tarification afin de proratiser le tarif forfaitaire de la semaine à la journée. Sinon une famille qui inscrit son enfant pour deux jours devra payer le forfait de la semaine. Voici ci-dessous la proratisation du tarif à la journée :

2018	Sans aide CAF (tarifs de base)	Avec carte temps libre Caf	
		QF ENTRE 339 € et 585 €	QF inférieur à 339€
COUT SEMAINE PRORATISE A LA JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS			
Pour le 1 ^{er} enfant	11 €	8 €	6 €
pour le 2 ^{ème} enfant	10.40 €	7.40 €	5.40 €
pour le 3 ^{ème} enfant	9.40 €	6.40 €	4.40 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Convention avec les Francas

Suite à l'extension de l'intérêt communautaire pour le centre de loisirs situé à Vailly sur Sauldre, il convient d'autoriser le président à signer la convention avec les Francas pour l'organisation et la gestion du centre de loisirs pour les petites vacances de printemps et d'été 2018.

Mme LANTERNIER indique que les membres de la commission action sociale ont décidé de ne pas donner la mission aux Francas pour l'organisation des mercredis. L'accueil des enfants le mercredi est prévu à partir de septembre ; une convention sera alors établie en ce sens avec les Francas en année scolaire.

La capacité d'accueil est de 30 enfants pour les petites vacances et 50 pour les vacances d'été.

Le devis est de 45 000 € tout compris sauf les repas, mais une négociation permettrait d'obtenir la gratuité pour les repas des animateurs. L'assurance est comprise mais la CDC étant assurée par ailleurs, le sujet doit être étudié. La convention fixe dans tous les cas le montant maximal de la prestation ; il sera revu en fonction des effectifs et des frais engendrés.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-3) Choix de la durée des amortissements

II-4 Affectation des résultats 2017

Rappel des résultats 2017 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2017	CLOTURE 2016	CLOTURE 2017
INVESTISSEMENT	815 723.09 €	433 240.32 €	-382 482.77€	199 827.04€	-182 655.73€
FONCTIONNEMENT	3 991 005.47€	3 941 006.35 €	-49 999.12 €	543 490.37€	493 491.25 €
TOTAL	4 076 728.56€	3 374 246.67€	-432 481.89 €	743 317.41€	310 835.52€

Détail du résultat à affecter :

Déficit d'investissement	-182 655.73
Excédent de fonctionnement	+ 493 491.25
Restes à réaliser dépenses	21 420,07
Restes à réaliser recettes	35 186
Solde restes à réaliser	13 765,93
Besoin en financement	-169 889.80 (déficit investissement-solde positif RAR)
Calcul 1068 si besoin négatif	-169 889.80
Calcul excédent fonctionnement	Solde excédent fonctionnement - besoin au 1068
Report au 002 (excédent fonctionnement)	324 601.45

Proposition d'affectation de résultat :

- Report d'excédent de fonctionnement cumulé (002) :	324 601,45
- Affectation à l'article 1068 :	169 889,80
- Déficit d'investissement reporté (001)	182 655,73

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-5) Taux de la TEOM 2018

M. BARBEAU rappelle que la communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la TEOM. Le SMICTREM a voté un produit attendu de 1 949 290 €. Les bases 2018 d'imposition sont de 16 380 584 € portant le taux à 11,90%.

Pour rappel le taux de 2017 issu du lissage était de 10,05 %.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bases 2018	Taux	Produit attendu
2018	16 380 584	11.90 %	1 949 290 €

Le SMICTREM a un projet de réhabilitation de la déchetterie d'Assigny (sécurisation, modernisation, remise aux normes). En parallèle, le syndicat subit chaque année la revalorisation de son contrat de prestations avec Veolia (contrat de 5 ans qui arrive à échéance en 2020). La prestation est réévaluée annuellement en fonction d'une formule basée sur l'indice le moniteur (indice de référence sur les déchets). Cette revalorisation prend également en compte l'évolution du coût du gasoil. Cette réévaluation était favorable au syndicat sur l'exercice 2017 mais pour l'année 2018 cette formule l'impacte et entraîne une augmentation du coût de la prestation de 100 000 €. Pour mémoire, le syndicat n'avait reçu que la proposition de Veolia lors de l'appel d'offres en 2015. Un second appel d'offres a permis à Veolia de remporter le marché mais 120 000 euros supplémentaires par rapport au précédent marché.

M. VIGUIE constate qu'on augmente encore et encore. Le gasoil augmente pour Veolia mais pour les administrés aussi. M. BARBEAU constate que le syndicat est tributaire de Veolia. L'autre proposition lors de l'ouverture des plis était nettement plus onéreuse. M. VIGUIE ne remet pas en cause le choix du prestataire mais en revanche n'admet pas que le ramassage soit fonction de la météo. Les communes souhaitent que le service pour lequel les usagers paient soit rendu.

M. BILLAUT réitère sa proposition d'envisager d'autres systèmes de collecte, tels que la pesée. M. BARBEAU rappelle que la redevance incitative n'est pas fiable et génère des impayés et des décharges sauvages. Le système actuel est certes imparfait mais correct.

M. BILLAUT propose de toucher les usagers lors de la production du déchet en les incitant davantage au tri. Des contraintes doivent être instaurées afin de limiter les ordures ménagères. L'eau est ainsi facturée au m3 : l'utilisateur voit directement la répercussion de sa consommation sur sa facture et fait attention. M. BILLAUT rappelle que les territoires de l'est de la France fonctionnent avec succès avec un système de redevance incitative.

M. VIGUIE indique que les administrés, voyant leur taxe augmenter, risquent d'avoir encore moins envie de faire l'effort de tri.

M. TIMMERMAN constate que le paiement au poids ou au volume conduit à l'abandon des excédents dans les bois ou sur les bords des départementales.

M. VIGUIE craint que le personnel de la gestion des routes devienne alors éboueur de la taxe.

M. BARBEAU rappelle que le sujet n'est pas à l'ordre du jour. Le syndicat est ouvert à toutes solutions. Des réunions avec les services fiscaux ont déjà eu lieu sur le sujet de la taxe ou de la redevance.

Le conseil communautaire approuve le taux de la TEOM avec :

9 voix contre : M. RABINEAU, M. TABORDET, Mme PAYE, Mme VERON (+ 1 pouvoir), M. BERTHIER, M. BAGOT, Mme ARMANET (+1 pouvoir)

3 absentions : M. BUFFET, Mme LANTERNIER, M. BILLAUT

38 voix pour

II-6) Vote des taxes additionnelles 2018

Vous trouverez en annexe un tableau complet de simulations fiscales.

Voici la proposition de vote des taux 2018 :

	Taux	Bases 2018	Montant
Taxe d'habitation	3,23%	21 691 000	700 619 €
Taxe foncière bâti	2,25%	35 866 000	806 985 €
Taxe foncière non bâti	6,94%	2 915 000	202 301 €
Cotisation foncière des entreprises	2,71%	29 855 000	809 070 €
Total			2 518 975 €

M. PABIOT rappelle que le conseil communautaire a fait des choix depuis la création de la CDC : numérique, PLUi, culture, éclairage public, action sociale (avec l'élargissement des centres de loisirs), SCOT, GEDICOM, adhésion à ingénierie des territoires...

Certaines compétences doivent être tranchées d'ici la fin de l'année 2018 : piscine, SPANC, circuits de randonnées, aire de camping car, maison de santé, tennis... De nouveaux services sont apparus.

La CDC doit assumer d'importants frais de fonctionnement afférents aux bâtiments et aux services.

Pour investir et même obtenir 80% de subvention, la CDC doit pouvoir mettre les 20% restants. Le département propose un contrat de ruralité mais sans fonds propres, on devra y renoncer. La collectivité a besoin de reconstituer une capacité d'investissement d'au moins 700 000 euros. De nombreux projets sont en attente : réfection du sol du gymnase, élaboration du PLUi, déploiement du numérique, bâtiment pour le centre de loisirs à Sancerre, rénovation des logements foyers, travaux de la maison de santé, développement de la culture, zone d'activité économique, accueil de la petite enfance dans le Pays Fort... de nombreux dispositifs d'aides existent tels que Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). L'enveloppe DETR n'a jamais été aussi importante dans le Cher. La CDC est dans un cercle vicieux duquel on décide de sortir ou non. Augmenter les impôts n'est jamais plaisant mais les élus doivent prendre leurs responsabilités. Notre territoire, composé de 36 communes et 20 000 habitants, rural et hétérogène, a besoin de se construire.

L'augmentation des impôts apportera une marge nécessaire pour donner de la puissance aux projets et aux services.

Le devoir des élus sera d'expliquer dans tous les conseils et bulletins municipaux à quoi servent les impôts.

Ils serviront à rendre le territoire plus attractif pour notamment accueillir de nouveaux habitants. Les élus maîtriseront les dépenses, hormis les prélèvements de l'Etat, bien sûr.

Cela n'empêche pas les économies à mettre au profit de l'investissement. Le million d'euros supplémentaire dégagé permettra de mettre la CDC sur la bonne voie. M. PABIOT rappelle que les taux en 2017 ont été lissés, il ne s'agissait pas d'une augmentation.

Des simulations ont été réalisées sur 10 communes parmi les 36 car la DGFIP n'a pas d'outil statistique précis pour toutes les communes.

La variation annuelle tout confondu oscille entre 20€, 30€ et 76€.

M. BUFFET reconnaît que la CDC a peut-être besoin de ressources supplémentaires mais estime que la répartition n'est pas équitable. Il constate qu'un ménage du Haut Berry verra la part intercommunale de ses impôts locaux augmenter de 100% en 2 ans alors qu'un ménage du Pays Fort n'aura pas encore retrouvé son niveau d'imposition d'avant la fusion.

M. BRULLE estime que les valeurs locatives ont été minorées. Il ajoute qu'un père de famille adapte ses dépenses à son budget alors qu'une collectivité ajuste ses taux à la hausse.

M. VIGUIE s'insurge contre l'idée selon laquelle les municipalités n'auraient rien fait avant : la voirie, l'éclairage, les centres de loisirs, la piscine.... Ces services existaient auparavant. La CDC peut apporter un plus qui doit être nuancé compte-tenu de la hausse des impôts de 63%.

M. GAUCHERON rappelle que 2 anciennes CDC étaient en difficulté pour financer les besoins de leur territoire. M. GARNIER ajoute que des travaux de mise aux normes et de sécurité sont obligatoires sur l'ensemble de l'immobilier de la CDC (gymnase, site de la Balance...). Beaucoup de petits travaux sont à prévoir également : portail de la crèche, offices de tourisme...

M. BAGOT demande si la valeur locative de l'état correspondant à la valeur de location immobilière. M. PABIOT explique que ces valeurs ne peuvent être comparées ; la valeur locative est un index appliqué par l'état que les communes ne maîtrisent pas.

M. VIGUIE précise que la commission communale des impôts donne son avis mais n'a pas la maîtrise complète.

M. BILLAUT remarque que les communes contiennent l'impôt et maîtrisent les dépenses ; certaines d'entre elles n'ont pas augmenté leurs taux depuis des années. En parallèle, la communauté de communes, collectivité nébuleuse pour nombre d'administrés, augmente sa part d'impôt de 75 euros pour une personne seule avec une valeur locative de 4 500 euros. Cette augmentation, gênante, représente un effort important pour les administrés concernés. M. BILLAUT s'avoue embêté par la situation. L'augmentation ne peut être comprise que si la CDC offre en face des services visibles. La CDC devra communiquer sur les services et à l'échelle des communes en allant au plus près des gens. L'identité de la CDC doit être portée, des économies réalisées afin de privilégier l'investissement au fonctionnement.

M. PABIOT estime que la communication est du devoir de tous les élus. Il confirme que les frais de fonctionnement de divers bâtiments devront être revus à la baisse. Certaines économies seront douloureuses mais ne pourront dans tous les cas excéder 150 000 euros.

Mme BERGERON rappelle que la baisse de la taxe d'habitation concernera 80% des ménages, dont les plus modestes.

M. BAGOT appelle à la prudence : l'impact de la baisse de la taxe d'habitation n'est pas tout à fait connu. M. VIGUIE ajoute que ce qui ne sera pas payé par les uns le sera par les autres.

M. BERTHIER souhaite que le million supplémentaire soit fléchi équitablement pour des projets sur les 3 anciens territoires. M. PABIOT rappelle que l'information en conseil municipal est primordiale mais les projets seront fonction des besoins et pas identiques sur chaque ex CDC. Ils profiteront aux 3 anciens territoires sans pour autant dériver vers le « stalinisme ». La CDC ne compose plus qu'un seul territoire désormais.

M. CHENE souligne que certaines communes sont dans l'embarras car elles souhaitaient augmenter leurs impôts mais une hausse simultanée avec la CDC s'avère délicate.

M. BRULLE pense que la CDC représente pour les habitants une colonne supplémentaire d'imposition. Mme LANTERNIER souligne la problématique de l'imposition : que ce soit les communes ou la CDC qui exercent de nouvelles compétences, les taux doivent augmenter pour se dégager les ressources nécessaires. Pour l'administré, le résultat est similaire.

M. BILLAUT s'interroge sur l'impact pour les entreprises : aucune simulation n'a été réalisée les concernant. Il rappelle que les entreprises ne sont pas égales sur le nouveau territoire puisque seulement une partie est classée Zone de Revitalisation Rurale. Ce qui signifie que les communes de notre CDC sont mises en concurrence entre elles pour le

choix du lieu d'implantation de nouvelles entreprises ; pour rappel, les entreprises en ZRR peuvent bénéficier d'exonérations.

M. BAGOT rappelle le principe des CDC : elles devaient permettre aux communes de faire baisser leurs charges (les communes devaient mutualiser) mais ce ne fut pas le cas. Toutes les strates ont augmenté leurs taux : CDC, département, Région... C'est ce que l'administré voit.

Le conseil communautaire approuve les taxes additionnelles avec :

10 voix contre : M. VIGUIE, M. BOUTON, M. BRULLE, M. ARNOUX, Mme LANTERNIER, M. JONSERY, Mme ARMANET (1pouvoir), M. BAGOT, Mme RAIMBAULT Agnès

8 abstentions : Mme PAYE, M. DOUCET, M. TABORDET, Mme PERONNET, M. BILLAUT, M. BUFFET, M. CHENE, M. RABINEAU

32 voix pour

II-7) Répartition 2018 des subventions versées aux organismes privés

Voici ci-dessous les propositions de répartition des subventions aux associations :

Action sociale :

Association	Montant attribué
Crèche Troypoms	50 000 €
Crèche BerryBambelle	60 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	6 000 €
CIAS	50 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	35 000 €
Total	306 800 €

Tourisme :

Association	Montant
Office de tourisme du Grand Sancerrois	185 000 €
VTT FFC	12 000 €
Total	197 000 €

Pour information, l'office du tourisme du Grand Sancerrois a sollicité une subvention initiale de 198 500 €. Lors de la dernière commission tourisme, l'office a exposé et explicité sa demande de 198 500 € en la justifiant par le fait qu'en 2017, l'association a bénéficié de deux éléments favorables :

- Le solde positif de l'association de l'office de tourisme Cœur de Pays Fort suite à la fusion des 2 associations
- Un crédit favorable auprès de l'URSSAF

C'est pourquoi en 2017 l'association avait sollicité une subvention de 170 000 €. L'office de tourisme a précisé qu'à périmètre constant et pour maintenir l'ouverture des différents points, la structure avait besoin de 198 500 €.

A l'issue de la commission tourisme, les membres ont proposé de verser 185 000 € à l'office en demandant à l'association des efforts de gestion et d'organisation mais surtout de développer les ressources propres de l'office notamment d'améliorer le montant des cotisations et le nombre d'adhérents auprès de la structure.

L'attribution pour les VTT FFC de 12 000 € concerne le développement des circuits VTT sur l'ensemble de la communauté de communes et notamment la création de boucles VTT sur le Pays Fort.

Culture :

Association	Montant
Académie de musique intercommunale (Belleville-Sancerre-Savigny)	4 000 €
Formats Raisins (cumulus)	4 000 €
Crézanswing	4 000 €
Les Arcandiers du Pays Fort	4 000 €
Les Amis du festival de Boucard	4 000 €
Commune de Sancerre	2 000 €
Commune de Boulleret	2 000 €
Reversement PACT Région	30 758 €
Total	54 758 €

Suite à la prise de compétence facultative sur la culture, le projet PACT a été élargi dès l'année 2018 à d'autres structures à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes.

La CDC a déposé le dossier auprès de la Région et reversera en intégralité aux structures concernées les sommes leur correspondant.

La CDC verse également une participation assise sur ses fonds propres pour soutenir et accompagner les porteurs de projets culturels.

La commission culture a proposé de fixer à 4 000 € la participation pour les associations entrant dans le PACT et à 2 000 € pour les communes portant une programmation culturelle.

II-8) Vote du budget du service commun SPANC

Il est proposé de voter le budget annexe 2018 du service commun du SPANC joint en annexe ainsi que l'affectation de résultat suivante :

-	002 Déficit d'exploitation reporté :	2 853,64
-	001 Excédent d'investissement reporté :	6 554.08

Le budget 2018 du service commun SPANC se résume comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	90 350.00 €	6 554.08 €
Recettes	90 350.00 €	6 554.08 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-9) Vote du budget primitif 2018

Le budget est joint en annexe, il se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 545 193.04 €	555 957,87 €
Recettes	5 545 193.04 €	555 957,87 €

M. PABIOT détaille les écritures correspondant à la vente de la maison à Sainte Gemme.

M. VIGUIE demande à quoi correspondent les labels Stations Vertes, les plus beaux détours, Route Jacques Cœur...

M. BARBEAU indique que la CDC paie des cotisations pour des labels touristiques. Le tourisme étant une compétence communautaire, les adhésions sont réglées par la CDC. Les labels sont attribués individuellement aux communes et ne peuvent être étendus à l'ensemble de la CDC.

Destination Loire est une structuration touristique autour de la Loire de Gien à Roanne. La démarche a été initiée en Bourgogne. L'objectif est de promouvoir l'aspect sauvage de la Loire, surtout connue pour ses châteaux. L'association a permis la création d'un Groupement d'Intérêt Public avec cent partenaires privés et publics (VNF, caisse des dépôts...) Certains projets sont financés par l'Europe. M. BARBEAU indique qu'avec la Loire à vélo et le canal, le tourisme fluvial est important pour notre territoire, d'où l'intérêt de s'attacher à la démarche.

M. BARBEAU indique qu'une commission tourisme a eu lieu la semaine précédente lors de laquelle la demande de subvention de 185 000 euros a été retenue contre les 198 500 € demandés. Des efforts de gestion ont été demandés à l'association avec le développement des ressources propres (les appels de cotisation ont été négligés en 2017). Ces négligences ne devront pas se reproduire en 2018. A la demande de M. RABINEAU, M. BARBEAU rappelle que la subvention octroyée à l'office de tourisme en 2017 était de 170 000 euros.

Mme CHOTARD précise que la fusion avec l'office de tourisme de Vailly a permis une recette exceptionnelle de 17 000 euros l'an passé. M. BARBEAU ajoute que l'URSSAF avait reversé un trop perçu de 34 000 euros en 2017 également. Dans son budget 2018, l'association prend en charge toutes les dépenses courantes : fioul, électricité, eau...

M. BERTHIER demande si une étude aura lieu sur la forme juridique de l'office de tourisme. M. BARBEAU répond que la situation actuelle de l'OT, l'organisation et la gestion ne sont pas satisfaisantes. L'évolution du statut juridique de l'office est envisagée par les élus. Une Société Publique Locale ou un EPIC permettant de gérer des sites comme la piscine, le camping et le gîte ont été envisagés. Une étude de 12 000 euros est inscrite au budget primitif mais la commande n'a pas encore été passée.

Mme LANTERNIER donne lecture des subventions proposées et précise que Troypoms percevra 50 000 euros et Berry'Bambelle 60 000 euros ; une inversion avait eu lieu entre les deux structures.

M. BARBEAU précise que 50 000 € d'aide au développement économique sont inscrits car la CDC est compétente dorénavant. Des règlements d'attribution des aides seront votés lors du prochain conseil communautaire. Des dossiers arrivent déjà. Les aides aux porteurs de projet porteront sur l'immobilier d'entreprise et les TPE/PME et devront être amorties.

M. GARNIER précise que les travaux d'électricité du camping de la Balance sont urgents. Le camping doit ouvrir fin juin début juillet.

Mme MILLERIOUX rappelle que la CDC s'est dotée de la compétence facultative culturelle avec 2 volets : promotion à la diffusion culturelle et réseau des bibliothèques. La diffusion culturelle est étendue à tout le territoire via le PACT (dispositif de la Région). La commission culture a rencontré les porteurs de projets (associations et municipalités) qui organisent des manifestations sur l'ensemble du territoire. La CDC intervient de deux façons auprès des partenaires : en leur reversant la subvention attribuée par la Région et en versant la subvention sur ses fonds propres. Mme Millérioux donne lecture de la répartition des subventions au titre de la saison culturelle. Puis elle présente le travail de la commission concernant la répartition du budget entre les bibliothèques qui intégreront le réseau informatique déjà composé de Bannay, Belleville, Savigny, Sury près Léré ; soit : St Satur, Sancerre, Vailly, Veaugues, Sury en Vaux. Ce budget représente une aide à l'achat et à l'équipement des documents, du logiciel, de l'équipement informatique. Un budget alloué aux animations est également prévu (soit 500€ par bibliothèque).

Le conseil communautaire vote à l'unanimité la répartition des subventions

Le conseil communautaire approuve le budget général avec :

9 abstentions : M. RABINEAU, M. DOUCET, Mme PAYE, M. TABORDET, M. VIGUIE, Mme PERONNET, Mme ARMANET (1 pouvoir), M. BRULLE

41 voix pour

II-10) Budget du CIAS 2018

Pour information, le budget annexe du CIAS pour la gestion des logements foyers sera voté le 10 avril prochain par le conseil d'administration.

M. PABIOT souligne que de nombreuses économies de gestion courante ont été réalisées. Une gestion rigoureuse, y compris pour le personnel a été mise en place. Seulement, le CIAS accuse un déficit de 26 000 euros au premier trimestre par pénurie de résidents. La tendance ne semble pas s'inverser pour les mois de mai et juin. L'équilibre tient pour l'instant à l'excédent. En investissement, un système de climatisation pour la salle de restauration se révèle indispensable. La Directrice rédige le projet d'établissement afin de lui donner une chance pour l'avenir.

III-TOURISME

III-1) Convention d'objectifs avec l'office de tourisme du Grand Sancerrois

M. BARBEAU précise que cette convention obligatoire fixe les objectifs assignés à l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois. Cette convention précise les relations entre la CDC et l'office, le financement, les missions. La convention est jointe en annexe.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Création d'un poste saisonnier pour le site de la Balance

Afin de permettre d'assurer l'accueil et la gestion du gîte de la Balance, il convient de recruter un agent saisonnier pour effectuer la remise des clés, les états des lieux, l'accueil, l'encaissement des recettes.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial saisonnier à temps non complet du 27 avril 2018 au 1^{er} octobre 2018.

Le remplissage pour 2017 s'est révélé favorable. L'ouverture du camping est reportée à fin juin, début juillet 2018 : la mise en sécurité électrique doit être réalisée avant d'envisager d'accueillir des touristes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste saisonnier.

QUESTIONS DIVERSES

M. PABIOT annonce que Mme la Préfète viendra en juin lors d'un conseil communautaire à huis clos.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 avril 2018.

PAPI : M. Bagot et M. Billault sont volontaires pour participer aux réunions de travail sur le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations avec M. Garnier. L'entretien des digues de la Loire reviendra à la CDC en 2024.

CAF : le 15 mai à 18h30 une conférence des maires aura lieu afin de présenter le contrat global de territoire. Mme LANTERNIER annonce que la CAF présentera alors les outils permettant de bénéficier d'un appui technique sous réserve de s'engager dans une démarche de partenariat. Cette aide technique porterait sur la tarification des centres de loisirs, le renouvellement des Contrats Enfance Jeunesse...